

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 23 juin 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2022
(accusé de réception du 28/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Plan de paysage

—————

La ville de Quimper est inscrite dans une démarche de transition écologique, qui vise notamment à conforter la place de la nature en ville, en conciliant préservation de la biodiversité et aménagement de l'espace public, en répondant aux enjeux climatiques et à la demande légitime d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Dans ce sens, il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projets du ministère de Transition écologique, en vue d'élaborer un plan de paysage.

Quimper est reconnue pour la qualité et la diversité de ses paysages, entre rivières, bois, espaces verts et zones naturelles.

Ce plan, élaboré de façon participative, permettra d'appréhender l'évolution des paysages dans le temps et d'assurer pour l'avenir une cohérence des différentes interventions sur le territoire.

Qu'est-ce que le paysage ?

La convention européenne du paysage désigne celui-ci comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Le paysage fait l'originalité et la richesse d'un territoire, tout en étant porteur de sens pour les populations : c'est donc un élément important du cadre de vie.

Qu'est-ce qu'un plan de paysage ?

C'est une démarche volontaire qui invite à penser le territoire d'une manière novatrice, le paysage devenant alors le socle, le principe régulateur et intégrateur des projets du territoire. C'est un outil d'aide à la transition vers un modèle plus durable, privilégiant une approche qualitative du cadre de vie. Il permet de développer une culture collective du

paysage et l'émergence de paysages historiques et durables, vecteur de dynamisme et d'attractivité pour le territoire qui s'engage dans la démarche.

C'est un outil méthodologique au service des élus pour renforcer l'attractivité du territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local : la démarche invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire dans ses composantes (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture ...). Il concerne tous les milieux, urbains comme ruraux, les territoires dégradés comme ceux de grande qualité, les espaces remarquables et ceux du quotidien.

L'élaboration du plan de paysage repose sur trois étapes :

- un diagnostic identifiant les structures paysagères existantes, mais aussi leurs dynamiques passées et actuelles. Cette étape s'appuie sur un outil cartographique qui permet d'identifier les atouts à valoriser et les faiblesses à corriger ;
- la détermination d'objectifs de qualité paysagère qui fixent les lignes de force du projet ;
- un plan d'actions qui propose de faire émerger un projet de paysage global et cohérent, pour les 5 à 15 années à venir. Ces actions impliquent la collectivité, les initiatives privées et les citoyens. À titre d'exemple, l'identification et le développement de continuités de modes doux peut être rapidement mis en œuvre.

Tout au long de la démarche, les acteurs (élus, techniciens, associations, entreprises, habitants, acteurs institutionnels) et le grand public sont concertés afin d'imaginer un récit commun du paysage sur Quimper. Ce récit autour de nos paysages est l'un des volets d'un récit plus global sur la Ville de demain.

Parmi les outils déjà utilisés sur ces démarches : marches exploratoires, temps d'échanges, ateliers thématiques s'appuient sur l'expertise d'usage des habitants.

La réalisation de ce plan de paysage permettra de répondre à plusieurs enjeux politiques, afin de conforter le vœu de faire de Quimper une ville responsable et durable :

- mettre en valeur les paysages pour renforcer l'attractivité du territoire en le révélant au plus grand nombre ;
- assurer une préservation des ressources naturelles, en identifiant les réservoirs de biodiversité, contribuant ainsi à la transition écologique du territoire ;
- développer les espaces de nature et les trames verte, bleue et noire pour renforcer la résilience du territoire ;
- co-construire une politique publique du paysage ambitieuse avec les publics et les acteurs du territoire.

L'échelle la plus pertinente pour porter ce plan de paysage est l'unité paysagère de la compréhension, de la réflexion et de l'action. Il est proposé que l'échelle retenue soit celle de

la ville. La démarche viendra renforcer et compléter les outils stratégiques que sont le PLU, le plan alimentaire territorial, l'atlas de la biodiversité communale, le PCAET. L'identification des trames paysagères à l'échelle communale et le plan d'actions viendront renforcer la portée opérationnelle du SCOT.

L'appel à projets « Plan de paysage 2022 » du ministère de la Transition écologique (MTE)

L'appel à projets Plans de paysage s'adresse aux territoires qui souhaitent s'engager dans un plan de paysage (collectivités locales, associations, parcs naturels régionaux, Grands Sites de France etc.). Les candidats ont jusqu'au 20 juin pour déposer leur dossier, pour une proclamation de 15 territoires lauréats à l'automne, qui bénéficieront d'un soutien technique et financier du ministère de la transition écologique.

Les lauréats de l'appel à projet « Plans de paysage » bénéficieront d'une convention de subvention du MTE. La subvention, d'un montant forfaitaire total de 30 000 € par lauréat. La durée totale de la convention est à déterminer.

Les démarches de végétalisation déjà engagées sur Quimper

Le plan de paysage viendra conforter les démarches d'ores et déjà engagées par la municipalité telles que la végétalisation des cours d'écoles et des quais de l'Odet et les projets structurants tels que le boulevard de France.

Il constitue aussi l'opportunité pour la commune de mettre en cohérence les paysages d'aujourd'hui et ceux de demain, à l'image des quartiers de l'Eau blanche et de l'hippodrome, ou encore de la place Saint-François.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider l'engagement d'un plan de paysage et de répondre à l'appel à projets du ministère de la Transition écologique ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à solliciter une subvention auprès du ministère de la Transition écologique ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à signer la convention financière Plan de paysage dans le cas où la candidature de la commune était retenue.